DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026
A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 16
MEMBRES ABSENTS : 03

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
M. Daniel BITZ
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
Mme Nathalie STEINMETZ
Mme Mireille SCHNEIDER
M. Christophe EISENMANN
Mme Tiffany METZINGER
M. Julien ANSTETT
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRE ABSENT EXCUSE : **M. Christian SCHOTT, pouvoir à M. Patrick SCHOTT**
Mme Sandra VOLLMAR, pouvoir à M. Bernard BECK
M. Jérémie SCHNEIDER, pouvoir à M. Christophe EISENMANN

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

La convocation pour la séance a été transmise le 8 octobre 2026 séparément à tous les membres du conseil municipal.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Martine FOHR, en qualité de secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions se sont réunies six fois depuis le dernier conseil municipal :

. Travaux Urbanisme Voirie, le 10 juin, au sujet du programme de voirie sur les travaux en cours et ceux restant à réaliser, ainsi que le programme d'enrobés minces, avec la C.A.H.
. Travaux Urbanisme Voirie, le 15 juin, réunion de démarrage des travaux en présence des sociétés intervenantes, la C.E.A., la C.A.H., et le bureau d'études BEREST.
. Cadre de Vie et Environnement, le 27 juin, à propos du fleurissement de la commune et la valorisation des espaces publics.
. Communication, le 24 août, au sujet du prochain bulletin municipal, des limitations de vitesse, des incivilités, et de la dénomination des rues du nouveau lotissement.
. Travaux Urbanisme Voirie, le 16 septembre, pour le programme pluriannuel de la voirie 2027-2032 en présence d'élus et d'agents de la C.A.H., et M. Jeuch, maire de Brumath, en charge de la voirie de la Communauté d'Agglomération.
. Finances, le 21 septembre, avec les membres de cette commission, rapport ci-dessous :

COMMISSION «DES FINANCES»
Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 21 septembre 2026 :

Etaient présents : Mmes et Mm. Patrick SCHOTT, Isabelle HALTER, Martine FOHR, Joelle SCHOTT, Christian SCHOTT, Nicolas HALTER, Martine HALTER.

1/ SITUATION BUDGETAIRE AU 21/09/2026

Commune
La situation budgétaire présente un excédent en section de fonctionnement de 172 953,87 € et de 522 328,98 € en investissement soit un résultat cumulé de 695 282,85 €.

Lotissement communal Neuen Acker

La situation budgétaire présente une section de fonctionnement de -259 749,73 € et de 175 582,28 € en investissement soit un résultat cumulé de -84 167,45 €.

Centre Communal d'Action Sociale
La situation budgétaire présente un excédent en section de fonctionnement de 20 734,44 €.

Les états comptables détaillés, par chapitre/article, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont projetés. La commission n'émet pas de remarques particulières sur le sujet.

2/ TARIFS COMMUNAUX 2027

Les membres émettent un avis favorable à la reconduction des tarifs votés au titre de l'année 2026 pour l'exercice 2027, hormis les ajouts ou modifications suivantes :

Location de l'espace socioculturel
Le forfait chauffage, s'appliquant du 15.10 au 15.04, est modulé comme suit :

. Petite salle	*100,00 €*
. Petite et grande salle	*200,00 €*

Par ailleurs :
. les mentions « charges incluses » pour les locations de salle à l'E.S.C. étant ambiguës, celles-ci sont remplacées par « hors chauffage ».
. la mention « soirées privées, manifestations sportives payantes » pour les locations de salle polyvalente disparait.

3/ POINTS SUR LES IMPAYES DES REDEVABLES

La commission a pris connaissance des « états des restes à recouvrer » issus du Service de Gestion Comptable de Haguenau.
La situation est meilleure que l'an dernier, des dettes ont été apurées au fil du temps.
Monsieur le Maire remercie sa première adjointe Isabelle Halter pour le travail de relance des redevables.

IV. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 21 mars 2026, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Travaux d'aménagement du lotissement communal Neuen Acker, marché 2026-01.

Lot 02 – Assainissement : avenant n°1

L'entreprise en charge de la réalisation de la fosse de relevage a endommagé les anneaux en béton lors de leur pose, à cause d'un sol argileux sur 1 mètre de profondeur, alors que le cahier des charges avait préconisé une pose d'anneaux sur sol sablonneux. Des nouveaux anneaux en béton renforcé sont à poser pour ce type de sol.
Le montant de l'avenant s'élève à + 7 777,00 € H.T.

V. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT NEUEN ACKER : FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Code de la Route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

L'aménagement actuel du lotissement communal Neuen Acker a nécessité la création d'un tourne-gauche sur la route départementale n°99 afin d'accéder au nouveau lotissement.

Les limites d'agglomération sont repoussées au-delà de cet aménagement routier.

Le Service Routier de la Collectivité Européenne d'Alsace propose de déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération sur la route départementale 99 selon les recommandations suivantes :
. entrée d'agglomération : RD 99 - PR : 4 + 614 (ancienne position : PR : 4 + 653)
. sortie d'agglomération : RD 99 - PR : 4 + 614 (ancienne position : PR : 4 + 653)

Le maire soumet au conseil municipal un projet d'arrêté réglementaire pour avis.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

émet un avis favorable au projet d'arrêté portant modification des limites de l'agglomération de la commune.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT NEUEN ACKER : DENOMINATION DES RUES

Les travaux d'aménagement du lotissement communal Neuen Acker vont s'achever dans les prochaines semaines, et les premiers terrains seront vendus.

L'aménagement du nouveau lotissement Neuen Acker nécessite la création de trois nouvelles rues.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les conseillers municipaux avaient été consultés cet été par la commission communication,

plusieurs noms et thématiques sont apparus.

Une synthèse des propositions a été projetée et débattue, les thématiques des fleurs des champs et des insectes volants ont été retenues.

C'est cette dernière thématique qui a été retenue : valoriser et protéger des insectes comme les abeilles, les papillons et les coccinelles est essentiel pour l'équilibre de la nature et de nos ressources. Chacun de ces insectes joue un rôle écologique unique et précieux, sur la pollinisation (abeilles et papillons), le contrôle biologique des nuisibles (coccinelles), et tous participent au maillon de la chaîne alimentaire et l'entretien des sols.

Le conseil municipal,

après en avoir débattu,

décide d'adopter les dénominations suivantes :

. une voie appelée « Rue des Abeilles » est créée dans l'axe Nord-Sud, entre l'accès à la RD 99 et la rue de la Forêt
. une voie appelée « Rue des Papillons » est créée dans la boucle située au Nord du lotissement
. une voie appelée « Rue des Coccinelles » est créée dans la boucle située au Sud du lotissement,

charge et autorise Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des immeubles du nouveau lotissement, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT NEUEN ACKER : APPROBATION DES CANDIDATURES

La précédente validation de candidatures pour des terrains au lotissement Neuen Acker a été réalisée lors du conseil du 5 mai 2026. D'autres candidatures ont été déposées en mairie depuis cette date.

Une réunion à l'E.S.C. avait été organisée avec les candidats sélectionnés lors de la première vague, le 16 juillet 2026, pour projeter le plan du lotissement et réaliser un choix de terrain. Certains candidats se sont positionnés sur un choix de lot, d'autres se sont retirés du projet.

Le maire informe tout d'abord le conseil municipal du désistement des candidats antérieurement retenus :

. Mme VOLLMER Peggy et M. ALLARD Cyrille, le 1er juillet 2026
. M. RUFF Thomas, le 6 juillet 2026
. Mme KNAEBEL MEYER Caroline, le 15 juillet 2026

. Mme RISCHMANN Mélanie et M. SCHIMMER Thibaut, le 16 juillet 2026
. Mme HEINRICH Inès de Schirrhoffen, le 22 juillet 2026
. Mme SCHEIDT Noémie, le 22 juillet 2026
. Mme MEYER Christine, le 2 septembre 2026
. M. HACHAQ Hugo, le 24 septembre 2026
. M. SCHOTT Rémy,
. M. SAS VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE dit « Carré de l'Habitat », le 17 août

Le conseil municipal a pris acte des retraits de ces candidatures.

Des candidatures pour les terrains n'avaient pas toutes été sélectionnées jusqu'à présent.

Les conseillers ont été conviés à se prononcer sur l'issue de ces candidatures déclarées.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes des candidats suivants :

. Mme Sandrine ZIMPFER de Kaltenhouse
. Mme Célia KOCH et M. Cédric FOURRER de Schirrhoffen
. M. Jérôme STARCK et Mme Audrey VALSECCHI de Schirrhoffen
. M. Steve ZIMMER de Schirrhoffen
. M. Arnaud MOSCHLER
. M. et Mme Michel DI PALO BURRONE de Berstett
. M. et Mme Fabienne REINBOLD WENDLING de Bischwiller
. M. Lionel SIMON de Kaltenhouse
. M. Alain LOPEZ de Schirrhein
. M. et Mme Olivier TROLL de Surbourg
. M et Mme Steve HEIT de Weitbruch
. M. et Mme Safiye KARATAS de Schirrhein

Par ailleurs de nouvelles candidatures ont été déposées en mairie depuis le précédent conseil municipal. Monsieur le Maire a procédé à la lecture de ces candidatures.

Le conseil municipal,

à 18 voix moins une abstention (Mme Steinmetz),

décide de ne pas donner suite aux demandes des candidats suivants :

. M. Jean-Philippe et Mme Murielle SCHMITT de Bischwiller
. M. et Mme Yannick et Nelly STEINER de Marienthal
. M. et Mme Raphaël et Corine LECLERCQ de Haguenau
. M. et Mme Mélanie DILLMANN d'Oberhoffen

Le conseil municipal,

à 7 voix pour, 8 contre, et 4 abstentions,

décide de ne pas donner suite à la candidature de M. Xavier PIRICZKI et Emilie SCHOTT de Schirrhoffen

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

approuve les candidatures à l'achat d'un terrain de construction du lotissement « Neuen Acker » suivantes :

. Mme Noémie BAPST de Schirrhein
. Mme Céline BROSSARD de Schirrhein

VIII. DOMAINE ET PATRIMOINE - LOTISSEMENT NEUEN ACKER : APPROBATION DE LA VENTE DE LOTS

Suite à l'approbation de candidatures lors du conseil du 5 juin 2026, les conseillers ont été conviés à se prononcer sur le choix de réservation des terrains proposés dans le nouveau lotissement.

Les candidats sélectionnés avaient été conviés à faire leur choix à la réunion proposée par la municipalité le 16 juillet 2026 à l'Espace socioculturel.

Les candidats ont fait le choix suivant :

Acquéreurs	Numéro de lot	Surface (ares)
M. & Mme Jérôme LERCHE 38 rue Principale – SCHIRRHEIN	7	5,08
M. Luc GIROLT & Mme Kelly AMADIEU 37 rue de la Forêt – SCHIRRHEIN	8	4,72
Mme SCHITTER Mallaury 8 rue des Bruyères – SCHIRRHEIN	13	4,60
M. & Mme Ronny MARTIN 12 rue Kirchlach – SCHIRRHEIN	16	7,01
M. & Mme Yannick SCHIMMER 10d rue du Renard – SCHIRRHEIN	6	4,60
Mmes Magali FERNANDES & Liza GULBAS	24	4,64

7 rue du Sable – SCHIRRHEIN		
M. Franck BRUCKER 3a rue du Camp – OBERHOFFEN/MODER	20	4,50
Mme Déborah EIBEL & Alexis KAUTZ 8 rue de la Forêt – SCHIRRHEIN	34	7,01
M. Franck RISCHMANN 15a rue des Romains – SCHIRRHEIN	15	4,60
Mme Line DORFFER & M. Loïc HECKMANN 9 rue du Renard – SCHIRRHEIN	37	4,80
Mme Chloé BESNIER 22a rue des Airelles – SCHIRRHEIN	14	4,20
Mme Déborah HEITZ & M. Andy GAUTIER 8 rue de la Gare – SCHIRRHEIN	25	4,58
M. Jérôme BRANGIER & Mme Raphaëlle LIENIG 24 rue de la Forêt	38	4,88
Mme Véronique SCHLOSSER-MATTERER 29 rue des Messieurs	12	4,50
Mme Noémie BAPST 30 rue des Romains	18	4,67

Le conseil municipal,

approuve la vente des lots aux candidats listés précédemment,

. décide de confier à Maître Marilyne DURAND-CROVELLA, notaire associé, domicilié 70, rue du Général Rampont 67240 Bischwiller, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots,

. autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier

IX. DOMAINE ET PATRIMOINE – ESPACE DE VIE SENIORS – LICENCE IV : DESIGNATION DE L'EXPLOITANT

Lors de l'assemblée du 17 décembre 2025, le conseil municipal a été acté l'acquisition d'un débit de boissons de licence type n° 4 auprès du restaurant « A l'Etoile » au 100 rue principale qui n'est plus en activité depuis plusieurs années.

L'acte de cession de cette licence 4 auprès de M. Weiss a été signé sous seing privé le 23 juillet 2026. Le règlement au bénéficiaire par mandat administratif a ensuite été établi dans les jours qui ont suivi.

En possession de cette licence de boissons, plusieurs scenarii se sont offerts à la commune.
Soit la commune mettait sa licence 4 à disposition à une association et à un lieu défini de manière fixe et permanente.
Soit la commune plaçait sa licence en mode sauvegarde, ce qui impliquait de créer une régie temporaire et de constater par huissier tous les 5 ans une activité du débit de boissons.
Soit la commune faisait vivre sa licence de manière pleine en désignant un exploitant.

C'est ce dernier choix qu'a retenu la municipalité, en lieu et place de l'Espace de Vie Seniors géré par le C.C.A.S. de Schirrhein, qui est a ouvert ses portes depuis le début d'année 2026.

Suite au succès, l'engouement, et le projet porté par l'Espace de Vie Seniors à Schirrhein, Monsieur le Maire propose d'établir cette licence 4 auprès du nouvel établissement et de nommer sa coordinatrice comme exploitante de la licence 4.

Le conseil municipal,

vu la délibération du 17 décembre 2025,

vu la proposition de la municipalité,

. décide d'établir l'exploitation de cette licence 4, à l' Espace de Vie Seniors, situé 89 B rue Principale à Schirrhein, et de confier celle-ci à la coordinatrice-animatrice de cette structure, appartenant au personnel communal et agissant pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Schirrhein,

. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et démarches relatives à la formation obligatoire de l'agent en question, conformément aux dispositions du code de la santé publique afin que l'agent obtienne le permis d'exploitation du débit de boissons de 4ème catégorie.

X. FINANCES LOCALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON RECOUVREES

Le SGC de Haguenau nous a transmis le 08/10/2026 un état de créances irrécouvrables, pour lesquelles les moyens du trésor public ont été mis en œuvre, malheureusement sans succès.

Le montant total concerné est de 0,31 €.

Le conseil municipal,

décide d'admettre en non-valeur le montant transmis par le SGC de Haguenau, pour un montant de 0,31 €.

XI. FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2026 N° 01

Les réseaux de distribution publique d'électricité sont des ouvrages concédés dont l'activité, la distribution d'énergie, est intégralement assujettie à la TVA auprès de l'exploitant.

En tant que maître d'ouvrage public, la collectivité paye les travaux de raccordement TTC. N'exploitant pas directement le réseau, la collectivité ne peut pas déduire elle-même cette TVA fiscalement.

La collectivité utilise alors la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA au bénéfice du concessionnaire (l'exploitant, Strasbourg Electricité Réseaux en l'occurrence). Celui-ci récupère la TVA par voie de déduction sur sa propre déclaration fiscale, puis restitue et reverse ce montant à notre collectivité. A noter que cette dépense sera à exclure du FCTVA puisque la TVA sera déjà récupérée.

Cette opération qui constate une recette du concessionnaire, nécessite une écriture d'ordre budgétaire, ce qui implique l'inscription des crédits au budget.

Le conseil municipal,

Vu la recette de 701,83 euros, déjà reversée à la commune, sur compte d'attente en Trésorerie, par Strasbourg Electricité Réseaux, représentant la T.V.A. payée via le mandat 968-2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes sur le budget principal, à l'unanimité des membres présents :

. constate que les crédits votés sur le budget principal 2026 sont insuffisants,

. approuve la décision budgétaire modificative 2026-01, comme suit :

Section d'investissement

Dépenses		
041/2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	701,83 €
Recettes		
041/2138	Autres constructions	701,83 €

XII. FINANCES LOCALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2026

Une erreur de retranscription du chiffre indiqué à la délibération du 02/04/2026 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal a été constaté.

Le conseil municipal, invité à redélibérer,

décide d'affecter comme suit les excédents 2025 du budget principal :

Excédent de fonctionnement à affecter :	286 883,47 €
Capitalisation en section d'investissement (compte 1068) :	186 883,47 €
Maintien en section de fonctionnement (compte R002) :	100 000,00 €

Excédent d'investissement : 417 153,54 € report en section d'investissement 2026.

XIII. FINANCES LOCALES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération ou vice-versa. Elle intervient, soit :

. à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération (transfert de compétences) ou de la Communauté d'Agglomération vers les communes (restitution de compétences),

. lors de l'adhésion d'une nouvelle commune.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 7 mai dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Il vous est proposé de désigner M. Patrick Schott comme membre titulaire de la CLECT, Mme Isabelle Halter comme membre suppléant(e) de la CLECT.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 7 mai 2026 portant création et composition de la CLECT,

. désigne M. Patrick Schott comme membre titulaire de la CLECT et Mme Isabelle Halter comme membre suppléant(e) de la CLECT.

XIV. BUDGET PRINCIPAL : TARIFS COMMUNAUX 2027

Le conseil municipal,

Vu la proposition établie par la commission de finances lors de sa réunion du 21 septembre 2026,

. décide de fixer les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe à la présente décision, à compter du 1er janvier 2027.

XV. PERSONNEL COMMUNAL – ESPACE DE VIE SENIORS : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire, sur présentation du projet par son adjointe Martine Halter, propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'accueil d'un volontaire en Service Civique et sur la demande d'un agrément de la commune ou par l'intermédiation.

Le service civique est régi par les dispositions du Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants. Il permet à des personnes volontaires de réaliser une mission d'intérêt général auprès d'un organisme agréé, dans le respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la commune souhaite accueillir un volontaire en Service Civique au sein de l'Espace de Vie Seniors, situé au 89b rue Principale à Schirrhein, afin de contribuer à préserver le lien social des personnes âgées de 60 ans et plus et à favoriser le maintien de leur autonomie.

La mission confiée au volontaire consistera notamment à :
. accueillir les seniors et contribuer au développement du lien social et de la convivialité au sein de l'Espace de Vie Seniors ;
. participer aux activités, animations, sorties et événements ;
. encourager la participation des personnes accueillies ;

. favoriser les échanges intergénérationnels et contribuer à valoriser les actions de la structure ;
. proposer de nouvelles activités et des projets adaptés aux envies et aux besoins des seniors, avec l'appui de son tuteur.

Pour mettre en œuvre cet accueil, la commune étudie deux modalités juridiques :

1. La demande d'agrément en propre

La commune pourra solliciter auprès de l'autorité administrative compétente un agrément au titre du Service Civique. Sous réserve de son obtention, elle pourra accueillir directement un volontaire et assurer les obligations qui lui incombent en qualité d'organisme agréé.

2. Le recours à l'intermédiation

À défaut d'agrément propre, ou dans l'attente de son obtention, la commune pourra solliciter un organisme agréé et habilité à mettre des volontaires à disposition. Cette solution permettra d'accueillir un volontaire au sein de l'Espace de Vie Seniors, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue entre l'organisme agréé, la commune et le volontaire.

Le choix de la modalité d'accueil sera effectué en fonction des possibilités offertes, des conditions proposées par les organismes partenaires et du respect des obligations réglementaires applicables.

Le volontaire interviendra en complément de l'animatrice-coordinatrice, des élus référents et des bénévoles. Il ne se substituera pas aux professionnels de la structure et n'assurera ni soins, ni accompagnement médico-social, ni transport des personnes, ni tâches administratives relevant des agents municipaux.

Le contenu de la mission pourra évoluer en fonction des propositions du volontaire et des projets développés au sein de l'Espace de Vie Seniors, dans le respect du cadre réglementaire du Service Civique.

L'engagement de service civique est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap, sans condition de diplôme. Il est conclu pour une durée continue de six à douze mois, dans les conditions prévues par le Code du service national, sous réserve de l'obtention de l'agrément requis et de la conclusion du contrat d'engagement de Service Civique.

La mission sera exercée à raison d'au moins 24 heures par semaine, sous réserve des dispositions réglementaires applicables, pour une durée et à une date de début qui seront précisées lors de la mise en œuvre du dispositif.

La mission confiée au volontaire présente un caractère d'intérêt général. Elle est complémentaire des activités des agents municipaux et des bénévoles et ne peut se substituer ni à un emploi, ni à un stage, ni aux missions relevant du fonctionnement habituel des services municipaux. Le volontaire intervient dans une logique d'engagement citoyen, d'initiative et de lien social, sans exercer de responsabilités relevant des professionnels de la structure.

Conformément à l'article L. 120-7 du Code du service national, le contrat d'engagement de service civique ne relève pas du Code du travail et organise une collaboration excluant tout lien de subordination entre le volontaire et l'organisme d'accueil.

Un tuteur sera désigné afin de préparer le volontaire à sa mission, de l'accompagner tout au long de son engagement et de veiller à son intégration au sein de l'Espace de Vie Seniors. Le tuteur bénéficiera de la formation nécessaire à l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions applicables.

Le volontaire bénéficiera des formations obligatoires prévues par le dispositif, notamment la formation civique et citoyenne et la formation aux premiers secours, selon les modalités applicables.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les modalités de versement de la prestation complémentaire destinée à contribuer à la subsistance, à l'équipement, au logement et aux frais de transport du volontaire, prévue à l'article R. 121-25 du Code du service national seront déterminées en fonction du mode d'accueil retenu et conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'intermédiation, les modalités financières seront précisées avec l'organisme agréé dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment aux éventuelles prestations complémentaires et aux frais liés à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation du volontaire qui incomberont à la commune, seront prévus au budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de développer le lien social et les échanges intergénérationnels au sein de l'Espace de Vie Seniors,

décide :

. d'approuver le principe de l'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de l'Espace de Vie Seniors de Schirrhein, dans le domaine de la solidarité et du lien social ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune, l'agrément nécessaire à l'accueil d'un volontaire en Service Civique auprès de l'autorité administrative compétente ;

. d'autoriser, à défaut d'agrément propre ou dans l'attente de son obtention, le recours à un organisme agréé et habilité à mettre des volontaires à disposition, ainsi que la conclusion d'une convention de mise à disposition tripartite entre cet organisme, la commune et le volontaire ;

. d'approuver les objectifs et les grandes orientations de la mission présentée dans la présente délibération, sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables ;

. d'approuver, ci jointe en annexe, la « Fiche mission » qui détaille l'objectif, les actions proposées au volontaire, le cadre de l'accompagnement, le profil recherché , et les compétences acquises ;

. de prévoir au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et aux dépenses incombant à la commune selon la modalité d'accueil retenue ;

. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents correspondants, notamment le contrat d'engagement de Service Civique en cas d'obtention de l'agrément propre de la commune, ou la convention de mise à disposition et les documents associés en cas d'intermédiation.

XVI. INFORMATIONS

Ligne de bus transfrontalière

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Haguenau réunis le 17 septembre 2026 ont approuvé l'extension de l'actuelle ligne de bus transfrontalière n°231 qui relie actuellement Rastatt à Soufflenheim, son terminus.
Les élus de la commune se sont positionnés favorablement au projet, cette future ligne desservira Schirrhoffen, Schirrhein, notamment jusqu'à la gare de Haguenau.
La ligne est actuellement financée par les partenaires publics français (communauté de communes, région et département) et allemands, notamment l'usine Mercedes, et le village de marques de Roppenheim.
L'extension de la ligne qui sera appelé « Expressbus Rastatt-Haguenau X31 » sera mis en place en décembre prochain, pour une durée de 3 ans, renouvelable si l'expérience est concluante.
La navette assurera une liaison quotidienne entre la commune de Rastatt et la gare de Haguenau avec une fréquence d'un car par heure du lundi au samedi, mais également d'un car toutes les deux heures le dimanche.
A ce jour, les horaires et les tarifs ne sont pas encore communiqués.

Acquisition d'un camion benne

La commune a acheté un camion d'occasion DAF modèle LF 180 FA, de douze ans d'âge, auprès d'un garage en Moselle, pour 55 300 euros hors taxes (66 360 € T.T.C.). Il est équipé d'un bras de relevage, et au choix selon l'utilisation, d'une benne de 4 mètres à ridelles fixes, et une autre à ridelles amovibles.
Il sera équipé prochainement du kit de signalisation obligatoire (rampe gyrophare, triangle flash, avec pose d'un faisceau) pour 3 163,57 € H.T. (3 796,28 € T.T.C.)
Il pourra charger et décharger plusieurs tonnes de matériaux, ce qui n'était jusqu'à présent pas possible avec les véhicules communaux actuels.
Sa conduite nécessite la possession du permis de conduire poids lourd, que possède tous nos agents polyvalents.
Au vu du taux d'utilisation du véhicule, l'achat d'un engin neuf n'était pas justifié.

Recrutement de nouveaux agents

Mme Isabelle Halter a détaillé le point sur les mouvements récents du personnel municipal.
. Agent d'entretien
Elodie Ritz, chef de l'équipe d'entretien, suite à une opération de santé en clinique, est en convalescence depuis fin août 2026, et sera absente pour plusieurs mois.
Un appel à candidatures a été lancé pour la remplacer en partie dans ses fonctions. C'est madame Aurélie Dietrich qui a été retenue, pour un contrat à temps non complet de 20 heures, à compter du 1er octobre 2026, contrat renouvelable jusqu'au retour de madame Ritz.
Pendant tout le mois de septembre, Véronique, Fabienne et Françoise se sont relayées sur les différents sites pour assurer l'absence d'Elodie : Monsieur le Maire remercie le travail d'entretien supplémentaire effectué pour pallier l'absence de leur collègue.
. Agent technique polyvalent
Un recrutement a été lancé cet été pour renforcer dans la durée l'équipe d'agents techniques polyvalents de la commune. A l'issue des entretiens, monsieur Martial Schott a été retenu pour intégrer l'équipe du service technique. Il possède les qualifications et l'expérience requise à ce poste. Il devrait être libéré très prochainement par son employeur actuel, et devrait intégrer le service technique d'ici la fin d'année, à temps complet.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal n°58 est actuellement distribué à la population.
La nouvelle édition du magazine met en avant le C.C.A.S. et la présentation du nouvel Espace de Vie Seniors, ainsi que le renouvellement et les actions du conseil municipal des jeunes.

Conseil Municipal des Jeunes

Pour rappel, l'élection du conseil a été acté en novembre dernier, composé de 7 membres, avec 6 filles et 1 garçon.
Mireille Gentner, en charge du C.M.J., a évoqué le dynamisme des jeunes qui ne manquent pas d'idées : journée Halloween, cérémonie du 11 novembre, recherche de recettes, etc.
Nathalie Steinmetz a proposé l'idée de sensibiliser le C.M.J. au ramassage de déchets, elle a constaté un relâchement des parents sur ce sujet.

Recours au Tribunal Administratif de Strasbourg d'un administré

Le 4 septembre 2026 a été déposé un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg par un habitant, Jean-Claude Maïda, contre la commune de Schirrhein.
Celui-ci conteste la signalisation appliquée cet été dans la rue des Messieurs, et demande l'enlèvement de cette dernière.
La réponse au Tribunal est actuellement rédigée par l'avocat de la commune.

Intercommunalité Schirrhein-Schirrhoffen

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la commune voisine en date du 27 août.
Il rappelle au nouveau maire de Schirrhoffen que, par délibération de leur conseil municipal, en date du 24 septembre 2024, la commune de Schirrhoffen a dénoncé la convention relative à la participation aux dépenses d'investissement des sites intercommunaux.
En conséquence, toute dépense d'investissement concernant les sites intercommunaux devra désormais être soumise à l'approbation préalable du conseil municipal de la commune de Schirrhoffen. Cette procédure implique une validation au cas par cas des dépenses d'investissement et rend ainsi « *cette solution intermédiaire très contraignante sur le plan administratif et peu flexible* ».
Monsieur le Maire de Schirrhoffen a répondu dans son courrier du 30 septembre. Lecture faite, il a réaffirmé que « *la position de la commune de Schirrhoffen concernant la dénonciation de la convention de financement des investissements portant sur des équipements appartenant à la commune de Schirrhein est maintenue* ».

Rapports d'activités de nos partenaires

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux, les rapports annuels 2025 :
. SMITOM de Haguenau-Saverne
. SDEA d'Alsace Moselle, territoire Nord, périmètre d'Eau, Argile et Moder
. Communauté d'Agglomération de Haguenau
Les rapports seront annexés au compte rendu du conseil et transmis aux conseillers.

Commission Consultative des Impôts Directs

Le conseil du 5 juin 2026 avait proposé et acté la nomination d'une liste de 32 membres, qui a été transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques. Celle-ci a retenu, comme convenu, 8 membres titulaires ainsi que 8 suppléants cet été :
Commissaires titulaires : ANSTETT Julien, BECK Bernard, BITZ Daniel, BRUCKER Bernard, BRUCKER Jacky, BRUDER Christian, DELORT Jean-Pierre, DENNER Lucien
Commissaires suppléants : DILLINGER Pierre, EISENMANN Christophe, FISCHER Agnès, FOHR Martine, GEMMERLE Denis, HALTER Isabelle, HALTER Martine, HALTER Nicolas

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les déclarations reçues depuis la dernière séance du conseil municipal sont portées à la connaissance de l'assemblée :
. Maison sur terrain de 1,42 are, 121, rue Principale
. Terrain de 3,43 ares, rue de la Forêt – rue des Asperges
. Maison sur terrain de 3,82 ares, 15, rue de Marienthal
. Maison sur terrain de 4,29 ares, 17, rue de Marienthal
. Maison sur terrain de 12,62 ares, 15, Chemin Creux

Elections sénatoriales

Les grands électeurs désignés, dont ceux désignés par la commune, ont été conviés au scrutin du 27 septembre à Strasbourg.
Les cinq sénateurs élus du Bas-Rhin sont : Elsa Schalck, Marc Séné, Isabelle Dollinger, Pernelle Richardot, Laurence Muller-Bronn.

Lotissement « Neuen Acker »

Le point d'étape a été résumé par l'adjoint au maire Bernard Beck.
Les travaux concernant la partie assainissement est en train de se terminer.
Les raccordements en eau potable commandités par la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la société Sotravest vont avoir lieu dans une dizaine de jours : le 27 octobre côté rue de la Forêt, et le 28 octobre côté route départementale.
L'électricien Fritz pour les réseaux secs devrait intervenir dans les prochains jours également.
Les travaux avancent conformément au calendrier établi.

Projet de niche à la salle polyvalente

Ce projet de longue date a été mis à l'ordre du jour lors de la dernière assemblée de l'Office des Sports, de la Culture et des Loisirs de Schirrhein.
Il consistera à créer une niche de la salle polyvalente en « coin buvette » qui n'existe pas actuellement. Il comportera des armoires réfrigérées, un lave-vaisselle, un lave-verres, et permettra aux organisateurs de la salle polyvalente de proposer facilement des boissons aux utilisateurs des lieux.
Le Cercle Saint-Nicolas, le Football Club Etoile Schirrhein-Schirrhoffen, et l'O.S.C.L. sont prêts à financer le projet.
Ces associations achèteraient les machines ; les membres de l'O.S.C.L proposeraient que les deux communes financent la partie raccordement en électricité (fourniture d'un coffret prises de courant, chauffe-eau, raccordements et accessoires).
Le devis de l'entreprise Scherer Electricité s'élève à 3 729,60 euros TTC.
Les élus de la commune de Schirrhoffen n'étant pas présents, ils ne sont pas positionnés sur le projet.

Balayage des rues

La C.A.H. effectuera le balayage des rues au moyen du véhicule multi-brosses les 21-22-23 octobre prochain.

Prochains rendez-vous concernant les élus

Fête des ainés : dimanche 29 novembre
Conseil municipal : mardi 8 décembre, 18 h.
Buffet de Noël Elus-Agents : mardi 8 décembre, 19 h.
Voeux du maire : vendredi 8 janvier 2027

XVII. DIVERS

Les conseillers sont amenés à se prononcer sur des sujets qu'ils souhaitent soumettre à l'assemblée.

Stickers publicitaires à la salle polyvalente

M. Daniel Treiber, en charge du sponsoring de la section Basket, a pris la parole et a souhaité connaître les raisons pour lesquelles les stickers au sol, imprimés pour un partenaire prospect du Cercle Saint Nicolas, ont été refusés.
Des élus de la municipalité, ignorant que les stickers pourraient être repositionnés cinq fois, avaient décidé de refuser la demande.
Monsieur Treiber n'a pas remis en cause cette décision, mais a regretté toutefois ce choix.

Dangerosité de la circulation à différentes intersections de voirie

Mme Tiffany Metzinger a attiré l'attention sur les dangers que présentaient certaines intersections dans la commune, principalement par le manque de visibilité lors de la sortie de certaines rues sur d'autres voies plus fréquentées.
Elle a évoqué le débouché de la rue de la Forêt sur la rue Principale, mais aussi la rue Wiedematt.
Plusieurs conseillers ont estimé que ce manque de visibilité pouvait être lié à la présence de murs de grande hauteur et de haies insuffisamment taillées.
Monsieur le Maire a souligné que la vitesse n'était globalement pas respectée dans la commune et particulièrement sur la rue Principale, et indique qu'il serait judicieux que la commission concernée s'empare de cette thématique.

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,
Patrick SCHOTT

Le secrétaire de séance,
Martine FOHR